



Separation d'époux amiable

Par **xav85**, le **28/11/2009** à **18:12**

Bonsoir,

Moi et ma femme allons nous separer et souhaiterions avoir quelques reponses aux questions que l'on se pose:

* En cas de divorce, est il obligatoire de recourir a un avocat si on est d'accord sur les termes de la separation ?

* Nous avons une maison en commun mais je souhaiterai la racheter. Est il possible de la racheter sans donner de compensation financière à ma femme (en cas d'accord mutuel)

* Concernant la garde des enfants (nous en avons deux), avec qui faut il voir pour avoir quelque chose d'officiel (en sachant que la aussi, nous sommes d'accord sur une garde alternée)

Merci beaucoup pour vos reponses
Xav

Par **Tisuisse**, le **28/11/2009** à **23:08**

Bonjour,

réponse à la 1ère question :

mieux vaut avoir 1 avocat chacun car, au moindre pépin, au moindre accrochage, et Dieu sait

s'il y en a dans les divorces, l'avocat commun défend celui, ou celle, qui le paie, pas l'autre.

réponse à la 2e question :

la réponse est NON, votre future ex-femme doit recevoir la contrepartie de sa part dans la maison. Vous pourrez racheter sa part à condition de la payer.

réponse à la 3e question :

qu'en pensent les enfants, ils sont les premiers concernés, non ? C'est le juge aux affaires familiales qui prendra la décision dans le seul intérêt des enfants et sans se préoccuper des intérêts spécifiques de l'un ou de l'autre des parents.

Par ailleurs, surtout si les enfants sont un peu grands, leur avis pèsera lourd dans la balance.

Par **cloclo7**, le **29/11/2009** à **15:12**

bonjour,

alors contrairement à tchuisse je conseille de prendre le même avocat dont les frais doivent être partagés en deux, pq justement un avocat différent facilite les conflits.

Pour la maison oui il faut une contrepartie financière et de toute façon passer par un notaire, l'état liquidatif doit être inclus à la convention de divorce dès le dépôt de la requête.

Pour ce qui est de la garde des enfants, dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel les époux règlent TOUTES les conséquences du divorce, il suffit donc de mettre en place une garde alternée dans la convention de divorce en accord avec l'intérêt des enfants.

Même si les enfants sont grands ils ne sont entendus pas le juge que s'ils en font la demande et ce n'est pas automatique et ce serait dangereux dans la mesure où on entrerait dans un système où on demanderait à l'enfant de choisir entre son père et sa mère ...